



Vitry-le-François

ARRÊTÉ N°124
RÉGLEMENTATION PERMANENTE

SENS UNIQUES



Le Maire de la Ville de VITRY-LE-FRANCOIS,

- Vu les articles L.2213.1 à L.2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411.8 et R. 411.25,
- Vu la loi de décentralisation n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes,
- Considérant la mise en sens unique de nouvelles rues,

ARRETE

ARTICLE 1/ - ABROGATION :

L'arrêté municipal n° 962 du 09 décembre 2021 est abrogé.

ARTICLE 2/ - SENS UNIQUES :

Un sens unique de circulation est institué dans les voies suivantes :

- Rue Saint Jude : de la rue des Moulins ➔ rue Sainte Barbe.
- Chemin du Pont Levis : dans le sens Sud-Nord, entre la sortie du garage Duvinage et la rue prolongeant la rue Paul Foureux.
- Quai du Canal : en direction de la rue de la Glacière, à l'extrémité Ouest.
- Rue Saint Michel : à partir de la Grande rue de Vaux jusqu'à la rue des Minimes.

/...

- Rue G. Veillard : à partir de la rue Abraham de Moivre (intersection Sud) jusqu'à la rue Abraham de Moivre (intersection Nord).
- Rue du Petit Parc : à partir de la rue du Grand Parc jusqu'à la ruelle du Bac.
- Rue des Prairies : de la rue du Grand Parc ➔ vers l'avenue du Bois Legras.
- Boulevard Carnot : Côté Ouest, dans le sens Nord-Sud.
- Rue de Champagne : à partir de l'avenue de Toulouse jusqu'à la rue de la Fauvargue (sens Est-Ouest).
- Rue des Troènes : à partir de l'Avenue de Toulouse jusqu'à la rue du Dispensaire (sens Est-Sud).
- Petite rue de Frignicourt : de la place Giraud ➔ rue de la Petite Sainte.
- Rue Pierre Klein : de la rue Charles Simon ➔ rue Pierre Semard.
- Rue Michel Minier : dans le sens de la rue Pierre Semard ➔ rue Charles Simon.
- Rue Pierre Semard : de la rue Pierre Klein à la rue Michel Munier et dans ce sens.
- Rue Neuve : dans le sens place Giraud ➔ place Maucourt.
- Place Maucourt : partie comprise entre la rue Jules Guesde et la rue Trinité, dans le sens rue Neuve ➔ rue des Tanneurs.
- Rue du Dispensaire : dans le sens avenue Moll ➔ avenue de Toulouse entre ces deux voies.
- Rue des Cyprès : dans le sens rue du Souvenir Français ➔ avenue Moll entre ces deux voies.
- Allée des Cyprès : voie desservant l'arrière des pavillons de la rue des Cyprès : dans le sens Ouest-Est.
- Rue Saint Eloi : dans le sens, rue du Chêne Vert ➔ rue de la Glacière.
- Rue des Rôtisseurs : dans le sens place de la Halle ➔ Grande rue de Vaux.
- Rue des Pères : dans la partie comprise entre la place d'Armes et l'entrée du parking Royer Collard, et dans ce sens.
- Place de la Gare :
 - ♦ dans la voie reliant la sortie des quais de la gare et l'avenue de la République, dans ce sens, gare ➔ avenue de la République ;
 - ♦ dans la voie reliant la sortie principale de la gare et la rue Nouvelle, dans le sens : rue Nouvelle ➔ gare.
- Rue du faubourg du Hamois : dans le sens rue Abraham de Moivre ➔ avenue Charles de Gaulle (entre l'entrée du parking des immeubles de Vitry-Habitat et l'avenue de Gaulle).
- Rue du Lion d'Or : entre la rue de la Glacière et la Grande rue de Vaux, et dans ce sens.

- Rue Sainte Croix : de la rue de la Petite Sainte ➔ place de l'Hôtel de Ville. Les véhicules sortant du parking de la place de l'Hôtel de Ville devront obligatoirement respecter le sens de circulation.
- Rue Marabais : de la rue des Hauts Pas ➔ rue du Pont.
- Rue du Petite Denier : de la rue du Pont ➔ rue des Hauts Pas.
- Rue des Tanneurs :
 - ♦ de la rue du Pont ➔ rue des Hauts Pas ;
 - ♦ et de la place Maucourt ➔ rue des Hauts Pas.
- Rue du Tchad : entre la rue des Trois Fontaines et la rue Charles Simon et dans ce sens.
- Rue Maître Edmé : de la rue de la Petite Sainte ➔ rue Aristide Briand.
- Rue du Colonel Aubertin : entre la rue du Pont et la rue Pavée et dans ce sens.
- Faubourg de Châlons : sens unique en direction de Châlons au débouché sur l'avenue de Gaulle. Seule l'entrée est interdite dans le sens Châlons ➔ faubourg de Châlons. Le reste de la voie est à double sens.
- Petite rue de Vaux : entre la Grande rue de Vaux et la rue Jules Ferry et dans ce sens.
- Rue d'Enfer : de la Grande rue de Vaux ➔ rue des Minimes.
- Rue des Fossés : à l'entrée de la rue, dans le sens place Leclerc ➔ rue du Chêne Vert (le panneau « sens interdit » placé à l'extrémité Ouest du parking interdit la sortie des véhicules sur la place Leclerc).
- Rue des Dames : de la Grande rue de Vaux ➔ rue du Chêne Vert.
- Rue des Seringas : à l'entrée de la rue, de l'avenue de Toulouse ➔ bâtiment « G ».
- Rue des Saules : de la rue du Dispensaire (intersection Ouest) à la rue du Dispensaire (intersection Est).
- Rue du Marché : de la rue du Pont ➔ place de la Halle.
- Rue des Sœurs : de la Rue de la Tour ➔ rue du Pont.
- Rue de la Tour : dans le sens Grande rue de Vaux ➔ Quai des Fontaines.
- Rue Pavée : de la rue des Sœurs ➔ avenue du Quai des Fontaines.
- Rue du Port Arthur : de la rue du Passage Supérieur ➔ rue Claude Lamort de Gail. entre ces deux voies ;
- Rue de Valois : de la rue Claude Lamort ➔ rue du stade Lamort.
- Place de la Halle :
 - voies de desserte des parkings ;
 - côté Est et Ouest : dans le sens Nord (rue de la Tour) ➔ Sud ;

- rue des Hauts Pas : entre la rue Jules Guesde et la rue Aristide Briand, et dans ce sens.
- rue du Bac : du faubourg de Châlons → route de Vitry-en-Perthois.
- rue du Vieux Port : dans le sens quai du Canal → faubourg de Vitry-le-Brûlé, entre le quai du canal et l'entrée de service du collège, du lycée et du nouveau gymnase.
- voie de liaison : place Maucourt → avenue du Quai Saint-Germain.
- Faubourg de Châlons : route nationale → rue de l'Egalité.
- Route de Frignicourt : à son débouché sur la rue du Château d'eau. Seule l'entrée est interdite dans le sens rue du Château d'eau → route de Frignicourt. Le reste de la voie est à double sens ;
- Rue du Pointis : du Faubourg Léon Bourgeois → rue de la Citadelle.
- Rue de la Fauvarge : du boulevard du Colonel Domine → rue des Cyprés.
- Petite rue de l'Hôtel de Ville : du boulevard François 1^{er} → rue de l'Arquebuse.
- Rue Robert Gosselin : dans le sens Avenue de Paris → rue Auguste Choisy.
- Rue Jules Guesde : dans le sens Rue Neuve → rue des hauts-pas.
- Rue des Seringas : L'entrée des véhicules se fera par l'accès situé au niveau du bâtiment G et la sortie par la voie située face à la rue de Champagne.
- Rue Pasteur : Intersection rue du Plein Air → rue de la Jouette.
- Place Maucourt : Angle Place Maucourt / rue des Tanneurs → Boulevard du Colonel Dominé
- Rue du Souvenir Français : dans le sens rue du souvenir français → rue des Cyprés.
- Rue de l'Arquebuse : entre la rue Aristide Briand et la rue des Pères et dans ce sens.
- Rue Saint Memje : dans le sens rue du Chêne Vert → rue de la Glacière.

ARTICLE 3/ - PRESCRIPTIONS :

Les prescriptions énoncées dans l'arrêté feront l'objet d'une signalisation conforme aux dispositions de l'instruction sur la signalisation routière et donneront lieu à l'application de panneaux conformes à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4/ - INFRACTIONS :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements applicables en la matière.

Les conducteurs des véhicules devront se conformer à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les Agents du Service d'Ordre.

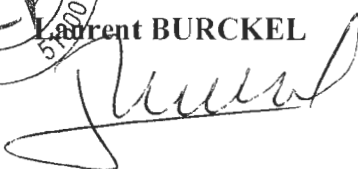
Ils seront déclarés responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite du non-respect du présent arrêté.

Mise en fourrière : les véhicules en stationnement irrégulier sur les voiries ou portions de voiries et parkings mentionnées sur l'article 2 seront enlevés d'office et mis en fourrière. Les frais afférents à l'enlèvement des véhicules, ainsi que les frais de garde des véhicules mis en fourrière seront à la charge des propriétaires.

ARTICLE 5/ - APPLICATION :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A VITRY-LE-FRANCOIS, le 19 février 2026

 Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,
Laurent BURCKEL


Certifié exécutoire par le Maire compte tenu

de la publication le
de la notification du

Pour le Maire, par délégation.
La Directrice Générale des Services
Catherine PELLIS

Pour la Directrice Générale
des Services empêchée,
Le Directeur Général Adjoint des Services
Alexandre GUILLEMIN